

Le Syndicaliste

Indépendant



Projet de loi sur l'autonomie des universités en France

Autonomie des Universités Une loi contre les Universités, les diplômes et les statuts des personnels

Jamais projet de réforme universitaire n'a été finalisé aussi rapidement en France : 5 semaines entre l'annonce officielle le 31 mai 2007 et la présentation au Parlement le 12 juillet !

La survie de l'Université serait en jeu. A preuve, selon le ministère, seulement trois Universités sont classées dans le « top 100 » du classement de Shanghai !

L'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France

Pour comprendre l'ampleur de la réforme, il faut revenir sur l'organisation du système de l'enseignement supérieur en France.

En 2005-2006, la France comptait 2 287 000 étudiants (86% dans le secteur public, 14% dans le privé.)

L'enseignement supérieur public assure :

- ✓ des enseignements généraux: essentiellement dans les formations académiques des Universités ;
- ✓ des formations professionnelles longues : dans l'Université (Médecine, Droit, etc.), dans des écoles d'ingénieurs, dans des écoles spécialisées ;
- ✓ des formations professionnelles courtes : dans l'Université (Instituts Universitaires de Technologie), dans des lycées (Sections de Techniciens Supérieur).

Les établissements publics :

- ✓ 84 universités et assimilés, incluant 67 écoles d'ingénieurs internes et 46 Instituts Universitaires de Technologie : 1 471 000 étudiants
- ✓ 95 écoles d'ingénieurs externes aux universités, des « Grandes Ecoles » et autres grands établissements
- ✓ 3000 classes de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles, rattachées à des lycées

publics.

L'enseignement supérieur privé assure :

- ✓ Des enseignements généraux dans 13 établissements, dont les 5 plus importants sont catholiques, et qui n'ont pas droit de s'intituler « université » (terme réservé aux universités publiques) : 128000 étudiants ;
 - ✓ des formations professionnelles longues, dans des écoles de commerce et de gestion, et dans 64 écoles d'ingénieurs;
 - ✓ des formations professionnelles courtes, dans des lycées privés (Techniciens Supérieur).
- Les écoles de commerce et de gestion, qui sont pratiquement toutes privées, regroupent la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur privé.

L'organisation de la recherche publique en France

Elle est le fait de grands organismes publics (CNRS, INSERM, IRD, ...) et de la recherche universitaire. Organismes et Universités ont de nombreux laboratoires communs : les Unités Mixtes de Recherche (UMR).

Les Universités avant la loi « libertés des Universités »

Organisation

Elle a été définie par la loi dite « Faure » de 1968, modifiée par la loi Savary de 1984.

Les anciennes Facultés académiques (Droit, Sciences Economiques, Médecine, Sciences) dirigées par des doyens élus furent regroupées en Universités dirigées par des Conseils d'Administration (CA), élisant un Président d'Université comportant des personnalités extérieures et des représentants des personnels et des étudiants, notamment des représentants des syndicats.

Les doyens avaient pour fonction d'organiser les enseignements et la recherche, les CA et leur Président ont pour fonction d'administrer l'Université (notamment

répartition du budget alloué par l'Etat) : c'est le système de la « participation », qui amenait notamment les syndicats (qui avaient des élus au CA) à participer à la gestion de l'établissement.

Depuis 1989, la « contractualisation » (négociation de gré à gré entre chaque établissement et le ministère) a remplacé les normes nationales de répartition du budget et des postes de personnels entre établissements.

Les établissements sont organisés en Unités de Formation et de Recherche (UFR), en départements, en Ecoles ou Instituts internes, sur la base des disciplines académiques. Cette structure est définie par l'Etat (décrets, arrêtés), les établissements ne pouvant que proposer des modifications.

Personnels

Les personnels sont en principe fonctionnaires d'Etat, avec tous les droits et garanties afférant à leurs statuts nationaux dans le cadre du Statut Général de la Fonction Publique (il y a en fait 30% de personnels qui ne le sont pas). Leur recrutement se fait par des concours nationaux. Les statuts particuliers des universitaires garantissaient leur indépendance vis-à-vis de l'Etat, avec en particulier des recrutements et des progressions de carrières prononcés par des instances nationales et locales constituées majoritairement d'élus (le « jugement par les pairs), et une évaluation de la recherche assurée dans les mêmes conditions.

Diplômes et étudiants

Le Baccalauréat, premier grade universitaire, permet le libre accès à l'Université.

Le principe de la gratuité totale des études a été abandonné, mais les droits d'inscription, fixés par l'Etat, restent faibles : de 190 à 300 € par an, suivant le niveau d'étude.

Les diplômes étaient nationaux, avec des maquettes nationales définissant le nombre d'heures d'enseignement, leur répartition en cours, TD, TP. Ils garantissaient une qualification reconnue, suivant le cas, dans le code du travail, dans les conventions collectives passées entre employeurs et organisations syndicales, dans les statuts de la Fonction Publique.

Depuis 2002 (LMD), les contenus des diplômes sont devenus locaux, chaque université élaborant ses propres maquettes : tant du point de vue du contenu (les disciplines enseignées) que du volume des enseignements, comptabilisées maintenant en nombre d'heures de travail estimé pour l'étudiant, et non plus en nombre d'heures d'enseignement effectuées par des universitaires.

Cette organisation de l'Université assurait aux citoyens l'égalité des droits sur tout le territoire de la république.

Les objectifs de la loi « libertés des Universités »

Dans son article 1, la loi attribue à l'université deux nouvelles missions : « *l'orientation et l'insertion professionnelle* », comme si l'université était responsable du chômage et de la crise de l'emploi.

L'enseignement et la recherche ne constitueraient plus les missions fondamentales des Universités.

L'« *excellence* » des universités doit leur permettre d'affronter la concurrence internationale, avec comme critère « l'employabilité » des étudiants sur le marché du travail plutôt que la qualité des enseignements disciplinaires.

Ces objectifs inscrivent les universités dans une logique de rentabilité.

Pour ce faire, il faut modifier leur fonctionnement. La « **gouvernance** », mot directement inspiré et sorti du langage des technocrates des institutions européennes, doit leur permettre de « *devenir plus réactives, de simplifier les procédures, clarifier les missions, et accroître leur capacité d'initiative* ». Ainsi est présenté officiellement ce projet.

Que prévoit concrètement cette réforme pour répondre à ces objectifs ?

- ✓ des CA réduits (on passera d'une fourchette de 30 à 60 membres à une fourchette de 20 à 30, dont 7 à 8 extérieurs nommés par le président), avec des pouvoirs étendus ;
- ✓ la gestion d'un budget global intégrant les salaires des personnels, qui pourront être modulés individuellement par des primes et de l'intéressement ;
- ✓ le recrutement de contractuels aussi bien enseignants que non-enseignant en CDD ou CDI (contrat à durée déterminée ou indéterminée). Et cela au moment où le gouvernement annonce la suppression de 17 000 nouveaux emplois dans l'Education nationale et ne veut plus remplacer qu'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite.
 - ✓ la possibilité dans le domaine de la recherche de recruter des chercheurs et des enseignants-chercheurs contractuels, avec des contrats de mission, ce qui est contradictoire avec toute recherche menée dans le long terme, que seul permet le statut de chercheur et d'enseignant-chercheur fonctionnaire de l'Etat.
 - ✓ la gestion des personnels, carrières, avancement, recrutement des personnels non-enseignants, le service d'enseignement des universitaires et chercheurs défini au niveau de l'établissement.
 - ✓ la possibilité de créer, supprimer, réaménager sans aucune autorisation ou tutelle, les formations, cursus, enseignements, filières et départements.
 - ✓ la possibilité de devenir propriétaire du parc immobilier avec comme conséquence le droit de le vendre.
 - ✓ la possibilité de contracter des partenariats par prise

d'intérêts, par création de fondations avec des entreprises privées, la possibilité de créer des filiales.

✓ la possibilité de mettre en place des sélections des étudiants à l'entrée ou au cours des cursus, même si le mot utilisé est « *orientation* ».

L'ensemble de ces mesures relève d'une gestion privée soumise aux règles de la concurrence et à la rentabilité. Nous sommes loin des notions fondamentales du service public.

Une nouvelle loi qui s'ajoute à d'autres.

Cette réforme, qui veut imposer une véritable révolution à l'université française a été préparée par des dizaines d'années de réformes, initiées par les gouvernements successifs.

Celles entreprises ces dernières années ont pourtant pris un tour nouveau. Elles s'inscrivent toutes dans la mise en oeuvre des directives européennes plus communément appelée le « processus de Bologne »

Il ya a eu la réforme LMD des enseignements et diplômes (décret du 22 avril), dont l'effet destructeur sur les enseignements des disciplines académiques se fait déjà sentir ; sa deuxième phase, la « professionnalisation », va encore accentuer cette régression en remplaçant nombre d'enseignements disciplinaires par des stages en entreprise et préparation à la vie de l'entreprise.

La 2^{ème} réforme d'ampleur mise en oeuvre s'appelle le « pacte pour la recherche », loi adoptée en 2005 après les mouvements des personnels pour le rétablissement des postes et crédits supprimés. Loin de répondre à leurs aspirations, cette loi a modifié l'organisation, le financement et les objectifs de la Recherche publique.

D'une recherche publique, décidant dans le cadre des commissions scientifiques de programmes de recherche à long terme, avec un financement permanent des grands organismes de recherche par l'Etat (« budget récurrent »), on passe à la généralisation de financement à court terme par « projets » et « missions ».

Pour ce faire, des « agences » ont été créées :

✓ l'ANR (agence nationale pour la recherche), chargée de sélectionner les projets et de les financer (une partie importante de l'argent provenant de déductions fiscales dont profitent les entreprises)

✓ l'AERES (agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) dont les conclusions (d'évaluation des équipes, des résultats, des projets, des personnels...) s'imposent à tous. Cette agence sera amenée à remplacer à terme les organismes actuels, majoritairement élus par les universitaires et les chercheurs (Conseil National des Universités, Comité National de la Recherche Scientifique, conseils scientifiques...). Composée exclusivement de membres nommés elle

exclut ainsi de fait des choix et décisions les chercheurs ou les enseignants chercheurs qui étaient, eux, élus par leurs pairs.

Cette loi a introduit la « culture d'entreprise » avec des objectifs, une évaluation et une obligation de résultats.

Financement privé, culture d'entreprise, évaluation, intéressement aux résultats et salaires au mérite sont les critères de gestion privée totalement opposés au service public et aux statuts des personnels.

Aux origines de la réforme : la CPU (conférence des présidents d'université)

Dans la dernière période, **le renforcement de l'autonomie des établissements**, qui n'est pas une idée neuve, a été littéralement « portée » par la CPU. Le projet de loi reprend les 20 propositions qu'elle a faites aux candidats à l'élection présidentielle, contenues dans son document « *L'Université est une chance* » du 15 mars. M. Sarkozy, alors candidat, lui avait répondu (14/2/2007; www.sarkozy.fr) :

« Je ferai adopter un statut d'autonomie réelle pour les universités... Celles-ci disposeront dans leur budget de l'intégralité des moyens, de l'ensemble des personnels et du patrimoine immobilier. Elles seront libres de recruter leurs enseignants et leurs chercheurs, de moduler les rémunérations et les charges d'enseignement pour mieux prendre en compte le mérite. »

Au CNESER, le vote « pour » du représentant de la CPU, aux côtés du MEDEF (patronat français) s'est accompagné de cette déclaration :

« La CPU est très favorable au projet, malgré quelques petites réserves ; en effet, il serait préférable d'éviter un passage progressif à l'autonomie [« problème » résolu dans la version finale !] ; (...) ; il faut désormais travailler à son application, c'est pour cela que la CPU organise des Assises de l'Université avec d'autres ».

Un exemple de cette « nouvelle Université » ... en Allemagne

La T.U. (université technique) de Darmstadt, présente ainsi sur son site officiel, son projet, où l'on retrouve totalement la logique de la loi française :

« Sélection des étudiants et des enseignants, gestion indépendante du budget, recul de la bureaucratie... depuis deux ans la prestigieuse université de Darmstadt sert d'établissement pilote dans l'attribution progressive d'une autonomie élargie aux facs du pays ».

Le vice-président, J. Buchmann, se félicite que « *l'autonomie a considérablement simplifié le processus de prise*

de décision ». Depuis peu l'université peut gérer son budget toute seule, se lancer dans des travaux de construction, ouvrir de nouvelles filières sans avoir besoin du feu vert préalable du land, comme c'était le cas auparavant. Elle recrute désormais directement ses professeurs, fixe leur salaire et les **nouveaux venus**, embauchés depuis 2005, **ne sont plus fonctionnaires !**

« *L'avantage de ne plus être fonctionnaire, c'est qu'on peut changer de poste plus facilement d'une université à l'autre* » affirme un autre responsable. « *L'état d'esprit du corps enseignant, souvent issu du secteur privé, a beaucoup simplifié les choses. Pour eux, l'idée de compétitivité et de performance n'est pas un problème !* ». « *Si vous voulez l'excellence, vous avez besoin d'autonomie* » assène le responsable de l'institut technologique, institut qui a mis au point ses propres critères de sélection de ses étudiants. Enfin, cette autonomie est utilisée pour motiver les collaborateurs. « *Une partie du budget de l'institut est distribué à part égale entre les départements, l'autre partie en fonction de leur performance.* »

Selon des experts locaux, les universités ont tout à gagner de l'autonomie avec notamment une gestion moins bureaucratique, à condition que les « *Etats régionaux ne diminuent pas leurs budgets sous ce prétexte* ».

Tout est dit en quelques mots, le contenu du projet français est là, sous nos yeux. « Qui veut tuer son chien, l'accuse de la rage » dit un proverbe de notre pays. Rien n'est acceptable de l'état actuel, hormis le financement par l'Etat, les présidents - nouveaux chefs d'entreprise - veulent avoir les mains libres. Ce n'est pas parce que la Poste, les Télécoms, EDF-GDF (électricité et gaz), les transports... étaient mal gérés qu'ils ont été privatisés mais parce que ce sont des secteurs alléchants pour la spéculation et la recherche de profits. Il en va de même pour l'université et la recherche.

Retrait du projet de loi « Libertés des Universités »

Les prétendues « lourdeurs administratives » dont les présidents, véritables patrons des futures entreprises « universités », veulent s'affranchir, ce sont les droits et garanties nationaux des fonctionnaires d'Etat, l'égalité de traitement des personnels sur tout le territoire de la République, les concours nationaux, le salaire basé sur le point d'indice et la grille unique nationale.

Cette réforme constitue un coin enfoncé dans le Statut Général de la fonction Publique, et dans les statuts particuliers de chaque corps.

Elle initie un processus de privatisation des Universités publiques, et ouvre l'enseignement supérieur et la recherche à la concurrence, qui est contradictoire avec la légitime émulation scientifique propre au développement de la recherche.

Elle instaure une rupture fondamentale avec l'Université fondée sur la Recherche et l'Enseignement, où les connaissances se développent nécessairement dans le cadre de disciplines, et où l'organisation des enseignements et de la Recherche est le fait des **universitaires eux-mêmes**.

C'est pourquoi FORCE OUVRIERE a, dès le départ, condamné ce projet et exigé son retrait, exprimant ainsi la revendication unique et unanime « **Retrait du projet de loi** », votée dans toutes les assemblées de personnels qui se sont tenues en cette fin d'année dans des dizaines d'universités malgré la période d'examens et l'approche des congés.

Le gouvernement, qui a modifié à trois reprises le nom de son projet (loi « gouvernance des universités », loi « portant organisation de la nouvelle université », et enfin loi « relatif aux libertés des universités », un programme à chaque fois !) va soumettre ce texte au Parlement français (Assemblée nationale puis Sénat) en juillet.

Il en a fait une de ses priorités. Nous rappellerons simplement qu'il y a un an, un article de loi adoptée au parlement en août, instituant le CPE (contrat première embauche) a dû être retiré après une mobilisation massive de la jeunesse et des salariés. Nous allons tout faire pour que ce projet de privatisation-destruction de l'université connaisse le même sort.

C'est notre avenir comme salariés de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de la jeunesse, et c'est l'avenir de l'Université et de la recherche publique qui sont en jeu.

Montreuil - juillet 2007

Retrouvez toutes les informations importantes de la Fédération sur le site internet :

<http://fnecfpfo.net>

Supplément au n° 151

Directeur de la publication : François CHAINTRON

Rédacteur en chef : Gilles LESAUVAGE

Secrétaire de rédaction : Sylvie HERVIO

FNEC-FP Force Ouvrière

Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture

et de la Formation Professionnelle FO

6-8, rue Gaston Lauriau

93513 MONTREUIL CEDEX FRANCE

Tél. : 01.56.93.22.22

Fax : 01.56.93.22.20

e.mail : fnecfpfo@fr.oleane.com